

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a été amenée à exercer son droit de préemption, à la demande de la commune de Saint Fons, à l'occasion de la vente par la SCI Gotham Myrelingues et la SCI Les Gones d'un tènement immobilier situé 21, rue Paul Bert à Saint Fons et cadastré sous le numéro 294 de la section AE, à savoir une parcelle de terrain de 259 mètres carrés sur laquelle sont édifiés un immeuble de trois niveaux à usage d'habitation comprenant huit appartements et un petit bâtiment d'un simple rez-de-chaussée à usage de garages.

La commune de Saint Fons, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine, le lui rachèterait au prix de 725 000 F admis par les services fiscaux, étant précisé qu'il a été préempté en vue de la mise en oeuvre de la politique locale de l'habitat et plus précisément la réalisation d'une opération d'habitat adapté sur cet immeuble.

En outre, ladite commune rembourserait, à la Communauté urbaine, ses frais d'acquisition et de procédure ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la ville de Saint Fons ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit document.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,